

**ARRETE MUNICIPAL n° 571/2024**  
**ABROGE L'ARRETE 520/2024**  
**Réglementant, de façon permanente, la vitesse des véhicules**  
**INSTAURATION DE ZONE 30**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-3-1 et R412-35, et R417-10 et R411-4

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I,4° partie ; relative à la signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 520/2024

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacements doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30

**ARRETONS**

**Article 1 :** Il est instauré une zone 30 sur toute la commune à l'exception des rues suivantes :

- Rue du Général Leclerc
- Rue Gambetta
- Liaison Intercommunale Nord-Ouest

**Article 2 :** La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 et de fin de zone 30 par la Métropole Européenne de Lille

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé en référence aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la Zone 30 sont rapportées.

**Article 5 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue dans l'article 2 ci-dessous

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**HÔTEL DE VILLE**

99 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

**Article 7 :** **Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,**

Mme. le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 15 NOV. 2024



Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,

Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,

Compte tenu de la publication le